

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-12



Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU
TITRE DU PROGRAMME DE REPARTITION DU
PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR
L'IMPLANTATION DE DEUX ABRIS BUS
(GRANDE RUE ET RUE DES BAS FONCEAUX)

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2025,

Considérant le projet d'implantation de deux abris bus, le premier sera situé Grande Rue et le second rue des Bas Fonceaux,

Considérant que le projet de la commune de Tacoignières d'implantation de deux abris bus s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à une subvention du Département des Yvelines dans le cadre du programme de répartition du produit des amendes de police,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention la plus élevée possible pour cette opération d'investissement,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver les travaux d'implantation de deux abris bus, le premier sera situé Grande Rue et le second rue des Bas Fonceaux pour un montant de 16.717,00 € HT, soit 20.060,40 € TTC hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Article 2 :

De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du programme de répartition du produit des amendes de police dans le cadre des travaux d'implantation de deux abris bus dont le premier sera situé Grande Rue et le second rue des Bas Fonceaux.

Article 3 :

D'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TTC	TAUX %
Implantation de deux abris bus, le premier sera situé Grande Rue et le second rue des Bas Fonceaux	16.717,00 €	20.060,40 €	Département des Yvelines : répartition du produit des amendes de police	13.373,00 €	80
			Commune : Autofinancement	6.657,40 €	
Total	16.717,00 €	20.060,40 €	Total	20.060,40 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20250412-DEC2025_12B

Article 4 :

De préciser que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} semestre 2025 après la notification des subventions
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} semestre 2025

Article 4 :

De s'engager à assurer le financement de l'opération et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025 et suivants, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par le financeur se révélerait inférieur au montant sollicité précisant que le montant restant à charge de la commune de Tacoignières, déduction faite des subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20% du montant total des travaux.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute document nécessaire à l'application de cette décision.

Article 7 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 12 avril 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 12/04/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



Handwritten signature



Handwritten signature

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com